



Traité Erouvin

Michna 13 - Chapitre 10

מְחִזְרִין רִטְיָה בַּמִּקְדָּשׁ, אֲבָל לֹא בַּמִּדְיָנָה; כְּתֻחָלָהּ, כֵּן וְכֵן אֶסוּר.
קוֹשְׁרִים נִימָה בַּמִּקְדָּשׁ, אֲבָל לֹא בַּמִּדְיָנָה; כְּתֻחָלָהּ, כֵּן וְכֵן
אֶסוּר. חוֹתְכִים יִבְלֹת בַּמִּקְדָּשׁ, אֲבָל לֹא בַּמִּדְיָנָה; אִם בְּכָלִי, כֵּן וְכֵן
אֶסוּר.

Il est permis de remettre un bandage [sur une plaie] dans l'enceinte du Temple [pendant Chabbat], mais pas dans le [reste du] pays.

Lorsqu'il s'agit de l'appliquer [sur une plaie] d'emblée [pendant Chabbat], ici (dans le Temple) et là (en dehors du Temple), cela est interdit.

Il est permis d'attacher la corde [d'un instrument de musique qui s'est cassée pendant Chabbat] dans l'enceinte du Temple, mais pas dans le [reste du] pays.

Lorsqu'il s'agit de l'attacher d'emblée [pendant Chabbat], ici (dans le Temple) et là (en dehors du Temple), cela est interdit.

Il est permis d'arracher une verrue [pendant Chabbat] dans l'enceinte du Temple, mais pas dans le [reste du] pays.

Lorsqu'il s'agit [de la couper à l'aide] d'un ustensile, ici (dans le Temple) et là (en dehors du Temple), cela est interdit.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions